

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 11 FEVRIER 2015
N° d'ordre de la délibération : 2
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 30 janvier 2015
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 11
Nombre de délégués : 0
ayant donné pouvoir

BUREAU
Le 11 février 2015 à 14 heures 30,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Objet : Indemnité du Receveur

Étaient présents : Messieurs BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, PARERA, RIVAL et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, COMET, MENGAUD, RASPEAU et SARRALIE.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 donnant délégation au Bureau de prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc, à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L.1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

M. le Président de séance expose au Bureau la circulaire du 16 Avril 1984 par laquelle M. le Préfet a diffusé le texte de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs au Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

M. le Président de séance informe le Bureau de la nomination de Mme Patricia DURUT comptable principal à compter du 1er Juillet 2014 en remplacement de M. Gilles POTIE muté.
Il demande au Bureau de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de séance et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les membres du Bureau décident :

- d'octroyer à Madame Patricia DURUT ladite indemnité au taux de 100% pour toute la durée du mandat.
- précisent que cette dépense sera imputée au compte 6225 du budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **26 FEV. 2015**